Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2020/138

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : 1er DÉCEMBRE 2020

Date d'affichage : 1er DÉCEMBRE 2020

Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **25**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le **HUIT DÉCEMBRE** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : F. **BIHORÉ** - D. **BROUDIN** - J. **CLOAREC** - M. **COLLET** - K. **CORDIER** - A. **DELHAYE** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - R. **GUICHETEAU** - F. **HAMON** - S. **LE BIHAN** - A.S. **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** - S. **LE PINVIDIC** - P. **LE VERGE** - Y. **LOHIER** - M. **MADEC-CLEÏ** - C. **MALGORN** - A. **MARTIN** - C. **MUSELLEC** - J. **PLUSQUELLEC** - M. **POULIQUEN** - E. **ROUDAUT** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : S. **AUTRET** - R. **POULLAOUEC**

PROCURATIONS :
Mme S. **AUTRET** a donné pouvoir à Mme M. **GIREAULT**
M. R. **POULLAOUEC** a donné pouvoir à Mme C. **MALGORN**

Mme Karine **CORDIER** a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2020-2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2020 **DÉLIBÉRATION N° 2020/138**

OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2020-2023

Dans le but de faire vivre leurs projets, les villes de Saint Martin des Champs et de Sainte Sève se sont appuyées depuis plus de dix ans sur des contrats spécifiques avec plusieurs partenaires associatifs et institutionnels.

Leurs engagements concernaient l'ensemble des actions éducatives organisées en faveur des enfants et des jeunes.

Ils étaient matérialisés sous la forme d'objectifs communs d'actions, de prestations, de mises à disposition de locaux et de services, de financements contractualisés avec les institutions à l'origine des différents dispositifs. (Projet Educatif De Territoire - Contrat éducatif local - Contrat Enfance Jeunesse)

Le P.E.D.T détermine les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires, en lien avec le temps scolaire. Cela concerne tous les acteurs éducatifs de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève (accueils collectifs de mineurs, associations...).

La Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) commun aux communes de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève, pour les trois prochaines années scolaires, dont celle en cours, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, la Caisse d'Allocations Familiales, et la Mutualité Sociale Agricole. Ce P.E.D.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Le P.E.D.T. 2020-2023 valide la nouvelle organisation sur 4 jours mise en place depuis septembre 2018, dans un souci de cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du Code de l'Education. Il s'engagera à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du *Plan Mercredi* : l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, l'ancrage du projet dans le territoire et la qualité des activités.

Le cadre juridique du P.E.D.T. fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Education demeure inchangé : « Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».
A ce titre, le P.E.D.T. poursuit la logique initiée qui vise à proposer des réponses éducatives adaptées aux diagnostics partagés, en adéquation avec les ressources mobilisables d'un territoire en adaptant nos réponses aux besoins des enfants.

Le dossier a été examiné en comité de pilotage du P.E.D.T le 23 novembre 2020.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant ce P.E.D.T 2020/2023 (annexe 1) et le plan mercredi (annexe 2).
En cas d'avis favorable, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer conjointement :

- la convention P.E.D.T 2020-2023 (annexe 3),
- la convention plan mercredi (annexe 4),

telles que présentées et lui donner délégation pour les mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :

- se prononcent favorablement concernant ce P.E.D.T 2020/2023 (annexe 1) et le plan mercredi (annexe 2),
- autorisent M. le Maire à signer conjointement, la convention P.E.D.T 2020-2023 (annexe 3) et la convention plan mercredi (annexe 4),telles que présentées et lui donnent délégation pour les mettre en œuvre.



Le Maire,
François **HAMON**

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2020-2023

Communes de
Saint-Martin-des-Champs
et de Sainte-Sève

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Table des matières

Introduction 4
I. Le Projet Educatif de Territoire 2020/2023 : 5
II. Les objectifs du Projet Educatif De Territoire 5
III. Les espaces concernés : 5
3.1 - Espaces scolaires : 5
3.2 - Espaces Enfance Jeunesse : 6
Saint-Martin-des-Champs : 6
Sainte-Sève : 6
Espace commun Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève : 6
3.3 - Espaces Associatifs et Culturels : 6
Saint-Martin-des-Champs : 6
Sainte Sève : 6
IV. Les Partenaires du Projet Educatif de Territoire 6
4.1 - Les institutions : 6
4.2 - Les associations : 6
4.3 - Les partenaires : 6
V. Coordination du PEDT 7
VI. Evaluation du PEDT 7
Annexes 8
1. Fiches Orientations 8
Fiche Orientation 1° 8
Fiche Orientation 2° 9
Fiche Orientation 3° 10
2. Fiches Rythmes scolaires : Saint Martin des Champs et Sainte Sève 11
Fiche rythmes scolaires Saint Martin des Champs 11
1 - Organisation des rythmes scolaires – planning hebdomadaire : 11
2 - Temps d'Activités Périscolaires : 11
Fiche rythmes scolaire Sainte Sève **Erreur ! Signet non défini.**
1 - Organisation des rythmes scolaires – planning hebdomadaire : **Erreur ! Signet non défini.**
2 - Temps d'Activités Périscolaires : **Erreur ! Signet non défini.**
3 - Suivi Rythmes Scolaires et Temps d'Activités Périscolaires : **Erreur ! Signet non défini.**

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Introduction

« Le projet éducatif territorial est le cadre formalisé, écrit, au sein duquel les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation sur un même territoire, s'inscrivent pour exercer les missions et les responsabilités, de façon conjointe et coordonnée, autour d'objectifs communs, en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes, pour leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société mais aussi dans l'environnement local au *sein duquel ils vivent »*

Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes

Définition du Projet Educatif de Territoire

Le PEDT est évolutif et repose sur une stratégie éducative. Il vise à développer sur un territoire donné une politique locale, concertée, complémentaire et cohérente en faveur de tous les enfants de 0 à 18 ans.

Il favorise l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans leur environnement et plus généralement dans la société.

L'enfant et le Jeune au cœur du projet

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a été l'occasion pour les communes de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève de s'inscrire pleinement dans la construction d'une politique éducative volontariste dans le but de contribuer à l'épanouissement et au bien-être de tous les enfants sur son territoire.

Les collectivités ont souhaité au-delà de la réforme des rythmes, dès la rentrée 2013 / 2014, poursuivre leur engagement en direction des enfants et des familles.

La nouvelle organisation du temps scolaire a été l'opportunité de s'interroger sur l'organisation de l'ensemble des temps de l'enfant avec l'objectif de tendre vers un projet plus global et plus cohérent en matière d'éducation. Cette offre éducative s'inscrit dans la volonté des collectivités de rendre leurs territoires plus attractifs pour les familles.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), conséquence de la réforme est le processus fédérateur, garant de la complémentarité des actions, de la reconnaissance de chaque partenaire dans son rôle d'éducateur et de la volonté de travailler ensemble dans l'intérêt de l'enfant, en plaçant celui-ci au centre de la réflexion.

Aujourd'hui, l'objectif au titre du renouvellement de cet engagement est de poursuivre le processus engagé, de développer une politique éducative dans la concertation avec l'ensemble des partenaires éducatifs et institutionnels.

Historique du Projet sur le territoire

Dans le but de faire vivre leurs projets, les villes de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève se sont appuyées depuis plus de quinze ans sur des contrats spécifiques avec plusieurs partenaires associatifs et institutionnels.

Leurs engagements concernaient l'ensemble des actions éducatives. Ils étaient matérialisés sous la forme d'objectifs communs d'actions, de prestations, de mises à disposition de locaux et de services, de financements contractualisés avec les institutions à l'origine des différents dispositifs. (Projet Educatif De Territoire - Contrat Éducatif Local - Contrat Enfance Jeunesse)

PEL
qui est devenu PEDT: 1er 2004/2006 – 2ème 2007/2009 – 3ème 2010-2012 - 4ème 2013-2017 – 5ème 2017-2020 – 6ème 2020-2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

I. Le Projet Educatif de Territoire 2020/2023 :

1.1- Durée du PEDT:

Le présent PEDT couvrira la période 2020/2023. Il débutera en septembre 2020 pour s'achever en août 2023.

1.2 - Communes concernées :

Deux communes sont mobilisées autour de ce projet : la commune de Saint-Martin-des-Champs ainsi que la commune de Sainte-Sève.

1.3 - Responsables projet :

- Mr Hamon Francois, MAIRE de SAINT-MARTIN-des-CHAMPS
- Mr Hervé Yvon, MAIRE DE SAINTE-SÈVE

II. Les objectifs du Projet Educatif De Territoire

Le PEDT, des communes de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève, se décline autour des trois axes suivants :

- Découvrir la richesse et l'attractivité du territoire, des paysages, dans une démarche de sensibilisation des enfants à leur cadre de vie, sensibilisation à l'écocitoyenneté,

- Participer à la construction individuelle de l'enfant par la vie en collectivité, en privilégiant le bien-être, le respect d'autrui, la mixité, la laïcité et la participation de tous sans distinction,

-Favoriser l'épanouissement des enfants, leur émancipation, valoriser leur place dans la société et les faire cheminer vers l'autonomie.

Les acteurs éducatifs partenaires du PEDT développent des actions qui s'inscrivent dans ces axes prioritaires. Les actions peuvent être spécifiques à chaque structure ou collectives. Le détail de celles-ci est présenté dans l'annexe 1 *Fiches orientations*.

III. Les espaces concernés :

3.1 - Espaces scolaires :

Saint-Martin-des-Champs :

Ecole maternelle du Gouélou : 6 classes - 139 enfants scolarisés
Ecole élémentaire Jules Ferry : 10 classes - 218 enfants scolarisés
Collège Tanguy Prigent : de la 6ème à la 3ème : 189 jeunes scolarisés
EPMS Ar Brug : 90 enfants scolarisés

Sainte-Sève :

Ecole publique primaire : 5 classes – 120 enfants scolarisés

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

3.2 - Espaces Enfance Jeunesse :

Saint-Martin-des-Champs :

ACM La Marelle : de 2 ans à 12 ans,
ACM Ticket Sport : de 8 à 18 ans,
ACM Local Jeunes : de 12 ans (ou entrée en 6ème) à 18 ans,

Sainte-Sève :

ACM La Farandole : de 2 ans à 12 ans,

Espace commun Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève :

Ticket Sport de 8 à 18 ans

3.3 - Espaces Associatifs et Culturels :

Saint-Martin-des-Champs :

Il existe plus de cinquante associations sportives, artistiques, culturelles et socioculturelles, en activité, sur le territoire de la commune.
Le Pôle Culturel du Roudour est également un espace municipal qui participe fortement à la richesse culturelle du territoire (Salle de spectacles/concerts/manifestations diverses/café littéraire et Médiathèque).

Sainte Sève :

La commune de Sainte-Sève compte dix-huit associations sportives, artistiques et socioculturelles très actives.

IV. Les Partenaires du Projet Educatif de Territoire

Le projet éducatif de territoire est impulsé et piloté par les communes de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève. Il est le résultat du travail partenarial de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire. La coordination de ce projet doit donc permettre à chaque acteur de contribuer au bien-être de l'enfant et à la construction du citoyen de demain.

4.1 - Les institutions :

L'Éducation Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et Morlaix Communauté.

4.2 - Les associations :

Les associations de parents d'élèves, les associations sportives, culturelles, environnementales, etc…des communes de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève.

4.3 - Les partenaires :

Les familles, les enfants et les jeunes des communes de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève et environnantes.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

V. Coordination du PEDT

Le comité de pilotage est composé des différents partenaires du PEDT :
-Le Maire de Saint-Martin-des-Champs, Monsieur François HAMON,
-Le Maire de Sainte-Sève, Monsieur Yvon HERVÉ,
-Les services de l'état (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction Académique des Services de l'Education Nationale),
-La Caisse d'Allocations Familiale,
-La Mutualité Sociale Agricole,
-Les membres de la commission jeunesse, sports affaires scolaires,
-Les services enfance jeunesse, culturels et sportifs des 2 communes,
-Les associations de parents d'élèves,
-Les directeurs des établissements scolaires du territoire de Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève (écoles maternelles, écoles élémentaires, collège),
-Le président de l'Office Municipal des Sports de Saint-Martin-des-Champs.

Le comité de pilotage participe à l'élaboration du PEDT, s'assure de la mise en œuvre et du suivi. A cette fin, un bilan annuel est présenté aux membres du comité de pilotage.
La coordination du comité de pilotage sera effectuée par le service enfance jeunesse de la mairie de Saint-Martin-des-Champs.

VI. Evaluation du PEDT

L'évaluation du PEDT est assurée par le Comité de Pilotage selon une périodicité annuelle.
Les indicateurs retenus figurent dans chaque fiche orientation.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Annexes

1. Fiches Orientations

Fiche Orientation 1°

Découvrir la richesse et l'attractivité du territoire, des paysages, dans une démarche de sensibilisation des enfants à leur cadre de vie, sensibilisation à l'écocitoyenneté

Objectifs généraux :
- Favoriser la découverte des équipements disponibles sur le territoire et de l'offre de loisirs,
- Sensibiliser les jeunes à la protection de la nature et au respect de l'environnement,
- Valoriser les compétences des différents acteurs,
- Développer les passerelles entre les différents acteurs éducatifs

Indicateur d'évaluation en fonction des objectifs et des actions développées :
- Nombre d'actions
- Nombre d'acteurs impliqués
- Fréquentation
- Pérennisation des actions

Public visé : enfants, adolescents

Descriptions des Actions : [pour chaque action : précisez le porteur, le(s) partenaire(s), et le(s) prestataire(s)]

- Découverte de nouvelles activités dans les ACM en lien avec les associations locales (Marelle, Ticket Sport, Local Jeunes, La Farandole)

-Rencontres inter-structures à l'échelle du territoire (sorties inter-ticket sport, réseau des animateurs jeunesse pour le Local Jeunes, activités passerelle entre les ACM Saint-Martinois, rencontres entre ACM pour La Farandole)

- Défi « marché sur la lune » mis en place à l'école du Gouélou : randonnée à proximité de l'école, observation de la nature, cueillette de fruits d'automne

- Sensibilisation quotidienne des enfants au respect de l'environnement et aux gestes éco citoyens : mise en place du tri sélectif dans chaque lieu d'accueil, semaine zéro déchet à la Marelle, sorties zéro déchet à l'école maternelle du Gouélou...

- privilégier les déplacements sur le territoire lors des activités pour découvrir les différents espaces culturels, équipements sportifs....

- Participation commune à des projets d'envergure nationale comme l'exposition éphémère « La grande lessive » : écoles Saint-Martinoises, Marelle, Local Jeunes, associations locales...

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Fiche Orientation 2°

Participer à la construction individuelle de l'enfant par la vie en collectivité, en privilégiant le bien-être, le respect d'autrui, la mixité, la laïcité et la participation de tous sans distinction

Objectifs généraux :
- Promouvoir une égalité des chances dans l'accès de tous les enfants et les jeunes aux loisirs, au sport, à l'art et à la culture,
- Développer les actions de prévention des conduites à risques et du mal être,
- Permettre la prise en compte des besoins individuels au sein du collectif

Indicateur d'évaluation en fonction des objectifs et des actions développées :
- Nombre d'actions
- Nombre d'acteurs impliqués
- Fréquentation
- Pérennisation des actions

Public visé : enfants, adolescents

Descriptions des Actions : [pour chaque action : précisez le porteur, le(s) partenaire(s), et le(s) prestataire(s)]

- Recrutement d'un animateur référent inclusion sur le SEJ de la commune de Saint-Martin-des-Champs

- Mise en place d'un projet de lutte contre les discriminations et le harcèlement porté par le Local Jeunes et le collège Tanguy Prigent

- Création d'espaces privilégiant la prise en compte des besoins individuels dans les locaux de la Marelle : salle sensorielle, coin calme...

- Travail autour de la thématique « les émotions » à l'école du Gouélou (jeu de coopération, danse, expression corporelle...)

- Proposition d'activités pour sensibiliser les enfants au handicap à la Marelle : goûter dans le noir, handisport...

- Tarifs différenciés en fonction des quotients familiaux pour les prestations périscolaires et extrascolaires du service enfance jeunesse de Saint-Martin-des-Champs

- Mise en place de projets pour favoriser le bien être des adolescents et l'estime de soi au Local Jeunes : matinées zen, atelier yoga...

- Faciliter la vie en collectivité en aidant les transitions entre le temps classe et le temps périscolaire à Sainte-Sève (prise en charge des maternelles dans la classe et des élémentaires dans le hall de l'école)

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Fiche Orientation 3°

Favoriser l'épanouissement des enfants, leur émancipation, valoriser leur place dans la société et les faire cheminer vers l'autonomie.

Objectifs généraux :
- Accompagner les enfants et les jeunes sur l'ensemble de leur temps de vie,
- Développer les lieux d'échanges pour les jeunes et les parents pour favoriser l'implication des familles,
- Mettre en place une démocratie participative garantissant la prise en compte de la parole des jeunes et des familles,
- Développer les actions favorisant l'engagement citoyen

Indicateur d'évaluation en fonction des objectifs et des actions développées :
- Nombre d'actions
- Nombre d'acteurs impliqués
- Fréquentation
- Pérennisation des actions

Public visé : enfants, adolescents

- Mise en place d'actions parents/enfants (Local Jeunes: rendez-vous ados/parents)

- Mise en place d'outils avec les enfants pour la co-construction des règles de vie, des programmes d'activités dans les différentes structures éducatives : ACM, écoles…

- Favoriser l'autonomie et la prise de décision des enfants à la Marelle et à La Farandole : proposer plusieurs activités et laisser l'enfant choisir ce qu'il souhaite faire

- Permettre aux enfants de gérer leurs conflits eux-mêmes en favorisant l'écoute de l'autre : message clair à l'école Jules Ferry, table de paix à la Marelle

- Création d'espaces « autonomes » au local jeunes (cafétéria autonome, bibliothèque partagée, jeux en accès libre)

- Sensibiliser les enfants de la Marelle aux notions de solidarité et de partage en proposant des projets d'engagement citoyen : création d'une ressourcerie à la Marelle, partenariat avec le secours populaire de Morlaix…

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

2. Fiches Rythmes scolaires : Saint-Martin-des-Champs et Sainte Sève

Fiche rythmes scolaires Saint-Martin-des-Champs

Commune : Saint-Martin-des-Champs 29600

1 - Organisation des rythmes scolaires – planning hebdomadaire :

Ecole élémentaire Jules Ferry et école maternelle du Gouélou :

	7 h 30	9 h 00	12 h 00	13 h 30	16 h 30	19 h 00
Lundi	Garderie	Enseignement	Restauration	Enseignement	Garderie	
Mardi	Garderie	Enseignement	Restauration	Enseignement	Garderie	
Mercredi						
Jeudi	Garderie	Enseignement	Restauration	Enseignement	Garderie	
Vendredi	Garderie	Enseignement	Restauration	Enseignement	Garderie	

2 - Temps d'Activités Périscolaires :

- **Projet communal :** La commune a la compétence périscolaire et cosigne le PEDT

- **Population :** 4 738 au 1er janvier 2020

- **Type :** Urbaine

- **Région & Département:** Bretagne / Finistère (29)

- **Temps éducatifs couverts par le PEDT :**

Temps périscolaire : garderie et restauration scolaire (+ACM périscolaire du mercredi dont l'organisation sera détaillée dans le plan mercredi)

Thématiques périscolaires couvertes par le PEDT :

- Activités Physiques et Sportives (APS)
- Activités artistiques et culturelles
- Activités manuelles

- **Forme d'organisation des activités :**

	Ecole Jules Ferry (Elémentaire) Ecole du Gouélou (Maternelle) Garderie	**Ecole Jules Ferry (Elémentaire) Ecole du Gouélou (Maternelle)** Restauration
Jours	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Horaires	07h30 à 09h00 et 16h30 à 19 h00	12 h 00 à 13 h 30
Périodicité	Huit temps concernés par semaine.	Quatre temps concernés par semaine.

- Locaux mobilisés dans et hors écoles :

	Jules Ferry (Elémentaire)	Le Gouélou (Maternelle)
Ecole	Salle de garderie	Salle de garderie
	Préau	Préau
	Salle de restauration scolaire	Salle de restauration scolaire
	cour	cour
Extérieur	X	X

- Services municipaux concernés par les activités :

Services jeunesse, sport et culture.

- Statuts des agents dans les activités :

- Animateurs et agents municipaux.

- Associations locales mobilisées (Intervenants) :

- Clubs sportifs,
- Associations diverses dont culturelles et artistiques.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Fiche rythmes scolaires Sainte-Sève

Commune : Sainte-Sève 29600

1 - Organisation des rythmes scolaires – planning hebdomadaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 30 à 8 h 35	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
8 h 35 à 8 h 45	Accueil école par les enseignants	Accueil école par les enseignants		Accueil école par les enseignants	Accueil école par les enseignants
8 h 45 à 11 h 45	Classe	Classe	ALSH	Classe	Classe
11 h 45 à 13 h 20	Pause méridienne au restaurant scolaire (2 services) ou à la maison	Pause méridienne au restaurant scolaire (2 services) ou à la maison		Pause méridienne au restaurant scolaire (2 services) ou à la maison	Pause méridienne au restaurant scolaire (2 services) ou à la maison
13 h 20 à 13 h 30	Accueil par les enseignants	Accueil par les enseignants		Accueil par les enseignants	Accueil par les enseignants
13 h 30 à 16 h 30	Classe	Classe		Classe	Classe
16h 30 à 19 h 00	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire

2 - Temps d'Activités Périscolaires :

- **Projet communal :** La commune a la compétence périscolaire et cosigne le PEDT

- **Population :** 1 046 habitants au 01 janvier 2020

- **Type :** Rurale

- **Région & Département:** Bretagne / Finistère (29)

- **Nombre d'école concernée :**
- 1 école publique primaire

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

- Temps éducatifs couverts par le PEDT :

Thématiques périscolaires couvertes par le PEDT :

- Activités Physiques et Sportives (APS)
- Activités extérieures (jardinage, jeux collectifs)
- Travaux manuels, expériences scientifiques
- Ateliers culinaires

- Forme d'organisation des activités :

120 enfants inscrits à l'école.

Les activités se déroulent dans les locaux scolaires, à la salle de sports et à la Maison des Associations.

- Statuts des agents dans les activités :

- Agents municipaux

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Annexe

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2020-2023

Commune de

Saint-Martin-des-Champs

Volet plan mercredi

2020-2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

La commune de Saint-Martin-des-Champs souhaite inscrire son plan mercredi dans le Projet Educatif De Territoire 2020-2023. Il s'agit de penser les temps périscolaires du mercredi de manière globale et en cohérence avec les temps scolaires et familiaux en lien avec le territoire.

La mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, en 2014, a favorisé les liens entre temps scolaires et périscolaires en rapprochant les professionnels des différents secteurs (Education Nationale, commune, acteurs associatifs…).

Sur la commune de Saint-Martin-des-Champs, les TAP ont pris fin en 2018 mais le travail collaboratif entre les différents acteurs est toujours au cœur du territoire. Il semble donc nécessaire de le formaliser, d'une part par le PEDT, mais également en mettant l'accent sur la participation des ACM, chaque mercredi.

I-Statut :

Ce volet « plan mercredi » constitue une annexe spécifique au nouveau PEDT de Saint-Martin-des-Champs.

II-Calendrier :

Le « plan mercredi » couvrira la période 2020/2023. Il débutera en septembre 2020 pour s'achever en août 2023.

III-Commune concernée :

Commune de Saint-Martin-des-Champs

IV-Suivi et coordination :

Le suivi et la coordination du « plan mercredi » sera assuré par le service enfance jeunesse de la mairie de Saint-Martin-des-Champs.

V-Public visé

Ecole maternelle du Gouélou : 6 classes - 139 enfants scolarisés
Ecole élémentaire Jules Ferry : 10 classes - 218 enfants scolarisés
Collège Tanguy Prigent : de la 6ème à la 3ème : 189 jeunes scolarisés
EPMS Ar Brug : 90 enfants scolarisés

IV-Horaires périscolaires détaillés du mercredi

ACM La Marelle : 7h30-19h
ACM Local Jeunes de Saint-Martin-des-Champs : 13h30-19h

VII-Diagnostic de territoire pour ce qui concerne le mercredi

- ✓ **Etat des lieux**
 Deux ACM sont ouverts le mercredi sur la commune de Saint-Martin-des-Champs :

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

	La Marelle
Public accueilli	2/11 ans
Horaire d'ouverture périscolaire	7h30-19h
Effectif maximum	62
Nombre moyen d'enfants/jour	35
Nombre d'enfants différents accueillis sur une année	285
Type d'offre proposée le mercredi	Les activités relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et sont ponctuées de sorties.
Journée type	7h30-9h30 Temps libres et arrivée échelonnée des enfants 9h30 Répartition des groupes par animateur et début des activités 11h30-11h45 Fin de l'activité du matin avec rangement des salles 11h45-12h00 Trajet La Marelle-école du Gouélou 12h-13h15 Déjeuner 13h15-13h30 Retour à La Marelle 13h30-13h45 Départ pour la sieste pour les 2-4 ans ou temps libres pour les plus grands. 13h45/14h Temps calme pour tous 14h00 Début des activités 16h00 Fin des activités de l'après midi 16h15 Goûter + échanges sur la journée 17h00-19h00 Temps libres, départ échelonné des enfants

	Local Jeunes
Public accueilli	Dès l'entrée au collège (11/12 ans)
Horaire d'ouverture périscolaire	mercredi 13h30-19h
Effectif maximum	24
Nombre moyen d'enfants/mercredi	13
Nombre d'enfants différents accueillis sur une année	360
Types d'offres proposées	mercredi 13h-19h ouverture informelle 14h-17h Mercredi du Local : activité thématique gratuite en période scolaire - évolution du thème entre chaque période de vacances

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

VIII- Enjeux éducatifs du volet « plan mercredi » partagés par les partenaires :

- Favoriser l'accueil de tous les publics

La commune de Saint-Martin-des-Champs a pour volonté de donner à tous les moyens nécessaires pour une réussite éducative et scolaire. Cette ambition se traduit par un ensemble de décisions prises et d'actions menées au profit des enfants et de leurs familles.

Pour cela, les tarifs proposés sur les temps périscolaires sont établis en fonction des quotients familiaux. Cela favorise l'accès de tous aux activités de loisirs *(voir annexe 1 plan mercredi)*.

Les écoles du territoire accueillent des enfants en situation de handicap (classe ULIS, AESH, IME). Il est primordial pour la municipalité de permettre la continuité d'accueil pour ses enfants sur les temps périscolaires. Pour cela, des moyens humains supplémentaires sont octroyés aux ACM lorsque les spécificités des enfants accueillis le nécessitent.
De plus, en septembre 2020, la commune a recruté un agent « référent inclusion » qui est présent sur tous les temps périscolaires afin de favoriser la prise en compte des besoins individuels au sein des structures collectives.

- Conforter la cohérence et la complémentarité éducative entre les différents temps de l'enfant

La municipalité a pour volonté de proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité. Il s'agit donc de créer une continuité entre le travail éducatif réalisé au sein de l'école et celui « hors école ».

Il est important de privilégier le dialogue entre les différents espaces. Un représentant des temps périscolaires est présent à chaque conseil d'école, comité d'école ou conseil d'élèves. Il assure le lien entre les deux « sphères éducatives » de l'enfant. La présentation des projets d'école est faite auprès des équipes d'animation ainsi que la présentation des projets pédagogiques aux équipes enseignantes.

Certains projets développés d'un côté sont poursuivis de l'autre. La connaissance du public est partagée entre les différents partenaires, de même que les locaux et le matériel. Sur une journée d'école, les règles de fonctionnement des temps scolaires et périscolaires sont communes pour une meilleure lisibilité de celles-ci par l'enfant.

- Proposer des activités de qualité

De nombreux projets transversaux sont mis en place sur le territoire et partagés par différents acteurs.
Les structures associatives locales collaborent régulièrement avec les centres de loisirs par la mise en place d'activités ponctuelles ou pour l'élaboration de projets de plus grande envergure.
Certains projets sont également partagés par les équipes éducatives scolaires et périscolaires.

Les activités proposées le mercredi sont diverses et variées afin de favoriser la découverte de nouvelles pratiques sportives, artistiques, culturelles…

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

IX-Typologie des activités proposées le mercredi :

Le type d'activités proposées par chaque ACM et les objectifs poursuivis lors de la mise en place de ces activités sont détaillés dans les projets pédagogiques de chaque structure *(voir annexes 2 et 3 plan mercredi)*

X-Partenaires et intervenants du volet « plan mercredi »

Les partenaires du plan mercredi sont les mêmes que ceux du PEDT :
- Les institutions : l'Éducation Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et Morlaix Communauté.
- Les associations : les associations de parents d'élèves, les associations sportives, culturelles, environnementales, etc…de la commune de Saint-Martin-des-Champs.
- Les partenaires : les familles, les enfants et les jeunes de la commune de Saint-Martin-des-Champs.

XI-Pilotage du « plan mercredi » :

✓ **Coordination**

Coordination locale du plan mercredi	**Nom et prénom du responsable pédagogique**	**Fonction**	**Téléphone Adresse électronique**
	Emilie Mariller	Adjointe responsable Service enfance jeunesse	02 98 62 06 47 mairie@ville-stmartin29.fr

✓ **Modalités de pilotage**

Le comité de pilotage participe à l'élaboration du Plan mercredi, s'assure de la mise en œuvre et du suivi. A cette fin, un bilan annuel est présenté aux membres du comité de pilotage.

✓ **Composition du comité de pilotage**

-Le Maire de Saint-Martin-des-Champs, Monsieur François HAMON,
-Les services de l'état (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction Académique des Services de l'Education Nationale),
-La Caisse d'Allocations Familiale,
-La Mutualité Sociale Agricole,
-Les membres de la commission jeunesse, sports affaires scolaires,
-Le service enfance jeunesse de la mairie de Saint-Martin-des-Champs
-Les Associations des Parents d'Elèves,
-Les directeurs des établissements scolaires du territoire de Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève (écoles maternelles, écoles élémentaires, collège),
-Le président de l'Office Municipal des Sports de Saint-Martin-des-Champs.

XII-Evaluation du « plan mercredi »

L'évaluation du « Plan mercredi » est assurée par le Comité de Pilotage selon une périodicité annuelle en fonction des indicateurs suivants :

- Critères quantitatifs retenus

Nombre d'enfants accueillis
Quantité d'échanges entre les différents acteurs

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Nombre d'actions partenariales menées
Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis sur les ACM

- Critères qualitatifs retenus :

Cohérence des actions menées
Retours des familles sur l'accessibilité des services
Ancrage du projet dans le territoire
Qualité des activités et projets proposés

Le, à

Le Maire de la commune de Saint-Martin-des-Champs
Monsieur François HAMON

Le Préfet du Finistère

L'Inspectrice d'Académie,

Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Finistère

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 3

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Le Maire de la commune de Saint-Martin-Des-Champs dont le siège se situe Place de la Barrière 29600 Saint-Martin-Des-Champs
- Le Maire de la commune de Sainte-Sève dont le siège se situe 4 rue de La Mairie, 29600 Sainte-Sève
- Le Préfet du Finistère
- L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, agissant sur délégation du recteur d'académie
- La directrice de la caisse d'allocations familiales du Finistère

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Le PEDT est élaboré conjointement par les communes de Saint-Martin-Des-Champs et de Sainte-Sève, sièges des écoles mentionnées à l'article 3, par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs. Il prend la forme d'une convention.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Saint-Martin-Des-Champs et de Sainte-Sève dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Elle est conclue entre les maires, le préfet, la directrice académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte des écoles, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :
- Découvrir la richesse et l'attractivité du territoire, des paysages, dans une démarche de sensibilisation des enfants à leur cadre de vie, sensibilisation à l'écocitoyenneté,
- Participer à la construction individuelle de l'enfant par la vie en collectivité, en privilégiant le bien-être, le respect d'autrui, la mixité, la laïcité et la participation de tous sans distinction,

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

-Favoriser l'épanouissement des enfants, leur émancipation, valoriser leur place dans la société et les faire cheminer vers l'autonomie.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial respecte les dispositions des décrets n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, n° 2016-1049 du 01er août 2016 et n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le contenu du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les équipes enseignantes des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève,
- L'équipe enseignante du collège Tanguy Prigent,
- Les associations des parents d'élèves,
- L'Office municipal des Sports de Saint-Martin-des-Champs,

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la mairie de Saint-Martin-Des-Champs
Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Le Maire de Saint-Martin-des-Champs, Monsieur François HAMON,
- Le Maire de Sainte Sève, Monsieur Yvon HERVÉ,
- Les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction Académique des Services de l'Education Nationale),
- La Caisse d'Allocations Familiale,
- La Mutualité Sociale Agricole,
- Les membres de la commission jeunesse, sports affaires scolaires,
- Les services enfance jeunesse, culturels et sportifs des 2 communes,
- Les Associations des Parents d'Elèves,
- Les directeurs des établissements scolaires du territoire de Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève (écoles maternelles, écoles élémentaires, collège),
- Le président de l'Office Municipal des Sports de Saint-Martin-des-Champs

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service enfance jeunesse de la mairie de Saint-Martin-Des-Champs.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Article 7 : ***Articulation avec d'autres dispositifs et activités***

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial pourront être articulées avec tous les dispositifs mis en place en faveur des enfants et des jeunes sur le territoire des communes de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève.

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon une périodicité annuelle.
Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 années scolaires.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles, notamment dans la mesure où des dispositions règlementaires ou des participations financières des différents partenaires viendraient modifier les conditions de réalisation du PEDT 2020/2023.
Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A....., le

Le Maire de
Saint-Martin-des-Champs
François HAMON

Le Maire de
Sainte-Sève
Yvon HERVE

Le préfet du
Finistère

Le DIrecteur de la MSA d'Armorique

La Directrice Académique des
Services
de l'Education Nationale,
Directrice des Services
Départementaux de l'Education
Nationale du Finistère,

Le Directeur de la CAF du Finistère

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 4

Convention charte qualité Plan mercredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1 ;

Considérant la convention du relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité / de l'EPCI ;

- Le maire de la commune de Saint-Martin-Des-Champs dont le siège se situe Place de la Barrière 29600 Saint-Martin-Des-Champs
- Le Préfet du Finistère
- L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, agissant sur délégation du recteur d'académie
- La directrice de la caisse d'allocations familiales du Finistère

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de quatre axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.)

La charte est disponible sur le site : http://planmercredi.education.gouv.fr/

Article 2 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

La collectivité renseigne en annexe les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise:

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

- liste des accueils maternelles (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à disposition d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf :

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de la convention du projet éducatif territorial soit de septembre 2020 à août 2023.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

A....., le

Le maire de la commune de Saint-Martin-Des-Champs

Monsieur François HAMON

Le préfet du Finistère

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère,

La directrice de la caisse d'allocations familiales du Finistère

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020138-DE

Annexe au volet Plan mercredi du PEdT

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

Liste des **accueils de loisirs périscolaires élémentaires** signataire de la convention Plan mercredi :

- ACM Local Jeunes de Saint-Martin-Des-Champs

Liste des **accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune** signataire de la convention Plan mercredi :

- ACM La Marelle

Nombre de **places ouvertes le mercredi** signataire de la convention Plan mercredi :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 32

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 54 (30 à la Marelle et 24 au Local Jeunes)

Activités :

Principaux types d'activités du mercredi	Cocher si proposé dans le Plan mercredi	Cocher si proposé au projet d'école
Activités artistiques	x	x
Activités scientifiques	x	x
Activités civiques	x	x
Activités numériques	x	x
Activités de découverte de l'environnement	x	x
Activités éco-citoyennes	x	x
Activités physiques et sportives	x	x

Partenaires :

Partenaires des activités du mercredi	O/N
Associations culturelles	oui
Associations environnementales	**oui**
Associations sportives	oui
Equipes enseignantes	**oui**
Equipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)	oui
Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)	oui

Intervenants (en plus des animateurs) :

Intervenants des activités du mercredi – en plus des animateurs-	O/N
Intervenants associatifs rémunérés	oui
Intervenants associatifs bénévoles	**oui**
Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)	oui
Parents	**oui**
Enseignants	oui
Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)	oui